VILLE DE BRUXELLES

Urbanisme Mobilité & Espace public



STAD BRUSSEL

Stedenbouw **Mobiliteit & Openbare ruimte**

Réf. Farde e-Assemblées : 2286229

N° OJ: 11

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/12/2019

Objet: Contrat de mobilité BXL-016 pour 2019.- Quinzième renouvellement.- Dossier n° 0602/M007/2019.

Le Conseil Communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 1996 déterminant les règles pour l'octroi de subventions aux Communes dans le cadre d'un contrat de mobilité;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 1997 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1996;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles - Capitale du 20 décembre 2001 portant exécution de l'ordonnance du 11 mars 1999 relative à l'euro en matière de travaux publics et de transport section II adaptation de l'arrêté du 17 juillet 1997 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1996;

Considérant les intentions du Plan Régional de Développement qui précise "qu'il appartient aux Communes de prendre les mesures pour gérer la circulation, notamment en affectant des agents à cette tâche et en convenant des modalités d'interventions rapides en cas d'accident qui perturbe la circulation sur les voiries où le trafic est important";

Considérant que la Région Bruxelloise doit évoluer vers une mobilité durable ;

Considérant que les transports en commun, les déplacements à pied et à vélo sont des éléments essentiels d'une mobilité durable ;

Considérant que la promotion de l'utilisation des transports en commun passe notamment par l'amélioration de leur vitesse commerciale;

Considérant que la promotion des déplacements à pied et à vélo passe par une augmentation de leur sécurisation;

Considérant que la congestion est néfaste pour le fonctionnement socio-économique de la Commune et qu'elle entraîne des effets dommageables sur la santé et l'environnement:

Considérant que la Région encourage les Communes à amplifier la présence de leur police sur les voiries régionales afin d'y maintenir de bonnes conditions de circulation:

Vu le rapport relatif au contrat en cours ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE:

Article 1er: Le rapport d'évaluation de la Zone de Police Bruxelles-Capitale/Ixelles du 01/08/2019 sur les missions accomplies pour l'année 2018, établi en application de l'article 6 du contrat de mobilité en cours (BXL-015) est approuvé.



Article 2 : Une subvention sera sollicitée auprès de la Région de Bruxelles - Capitale, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles - Capitale du 20 décembre 2001 portant exécution de l'ordonnance du 11 mars 1999 relative à l'euro en matière de travaux publics et de transport section II - adaptation de l'arrêté du 17 juillet 1997 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1996 déterminant les règles pour l'octroi de subventions aux communes dans le cadre d'un contrat de mobilité, pour la surveillance de 7 tronçons de voiries prioritaires représentant 10,842 kilomètres de voiries régionales dont le détail figure au contrat de mobilité joint en annexe de la présente délibération;

Article 3 : Il sera souscrit aux engagements figurant au contrat de mobilité joint en annexe de la présente délibération;

Article 4 : Le Collège des Bourgmestre et Echevins sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Annexes:

Courrier Bruxelles Mobilité 22/05/2019 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

PV de la réunion du 28/3/2019 de préparation du renouvellement du contrat de mobilité pour 2019 (Consultable au Secrétariat des

FR contrat de mobilité BXL016 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Rapport evaluation police (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Projet d'arrete de subvention (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

